

Campagne européenne de contrôle CASP2022 Voitures d'enfants (poussettes et landaus)

Résultats belges 2022-2023



Avertissement

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché CASP 2022 sur les produits tombant sous l'application de la [directive sur la sécurité générale des produits](#). Cette action a reçu un financement de l'Union européenne.

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations de ce document.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348

-  0800 120 33 (numéro gratuit)
-  SPFEco
-  @spfeconomie
-  [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)
-  [instagram.com/spfec0](https://www.instagram.com/spfec0)
-  [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)
-  economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley
Présidente du Comité de direction
Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

207-23

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale.....	4
3. Résultats	5
3.1. Le contrôle administratif.....	5
3.2. Contrôle des exigences techniques.....	7
3.3. Mesures correctives	8
4. Conclusion.....	11
5. Consignes de sécurité	12

Liste des graphiques

Graphique 1. Aperçu du résultat du contrôle administratif selon le CDE.....	5
Graphique 2. Résultats du contrôle administratif selon le CDE	6
Graphique 3. Aperçu du résultat du contrôle administratif selon la norme EN 1888-1	6
Graphique 4. Résultats du contrôle administratif selon la norme EN 1888-1.....	7
Graphique 5. Aperçu du résultat des tests des exigences techniques selon la norme EN 1888-1..	8
Graphique 6. Résultats des tests des exigences techniques (EN 1888-1 §§8 et 9).....	8
Graphique 7. Aperçu des mesures correctives	10

1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de l'activité coordonnée sur la sécurité des produits (Coordinated Activity on the Safety of Products) CASP 2022 financée par la Commission européenne. Les préparatifs de cette campagne ont commencé en avril 2022.

Les pays participant à cette campagne sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Islande, la Lettonie, Malte, le Portugal et la Tchéquie.

Les objectifs de cette campagne étaient de contrôler la conformité et la sécurité des voitures d'enfants (poussettes et landaus) présentes sur le marché européen et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Cette campagne s'est concentrée sur les poussettes et landaus pour les enfants pesant jusqu'à 15 kg.

Au total, pour tous les pays participants, 73 voitures d'enfants ont été sélectionnées :

- 54 poussettes à siège fixe ;
- 14 poussettes duo ou convertibles en landau ;
- 5 poussettes ayant 3 ou plus de configurations.

En Belgique, 10 échantillons ont été prélevés en juillet/août 2022 :

- 7 poussettes à siège fixe ;
- 3 poussettes duo ou convertibles en landau.

Celles-ci ont été sélectionnées via des magasins en ligne, auprès des distributeurs et des producteurs.

Les tests techniques ont été réalisés par le laboratoire UL (IISG) situé à Cabiato (Milan) en Italie et accrédité pour les tests effectués lors de cette campagne.

2. Base légale

En Belgique, les poussettes et landaus doivent répondre à l'obligation générale de sécurité, à savoir les dispositions du [Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services](#). Ce livre contient la transposition en droit national de la [directive européenne 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits](#).

Un produit est présumé sûr lorsqu'il est conforme à une norme – pour les dangers couverts par cette norme – dont les références sont publiées au Journal Officiel de l'Union européenne.

Dans cette campagne, la norme suivante a été utilisée :

- EN 1888-1:2018 Articles de puériculture - Voitures d'enfant - Partie 1 : Poussettes et landaus ;

Les références de cette norme ne sont pas publiées au Journal Officiel de l'Union européenne. Elle ne donne donc pas une présomption de sécurité mais peut néanmoins être utilisée pour évaluer la conformité à l'obligation générale de sécurité.

Des tests supplémentaires ont été réalisés sur quelques landaus, en utilisant la norme suivante :

- EN 1466:2014+AC:2015 Articles de puériculture - Couffins et supports - Exigences de sécurité et méthodes d'essai

Les références de cette norme sont publiées au Journal Officiel de l'Union européenne.

3. Résultats

Le SPF Economie a prélevé 10 voitures d'enfants sur le marché belge pendant l'été 2022.

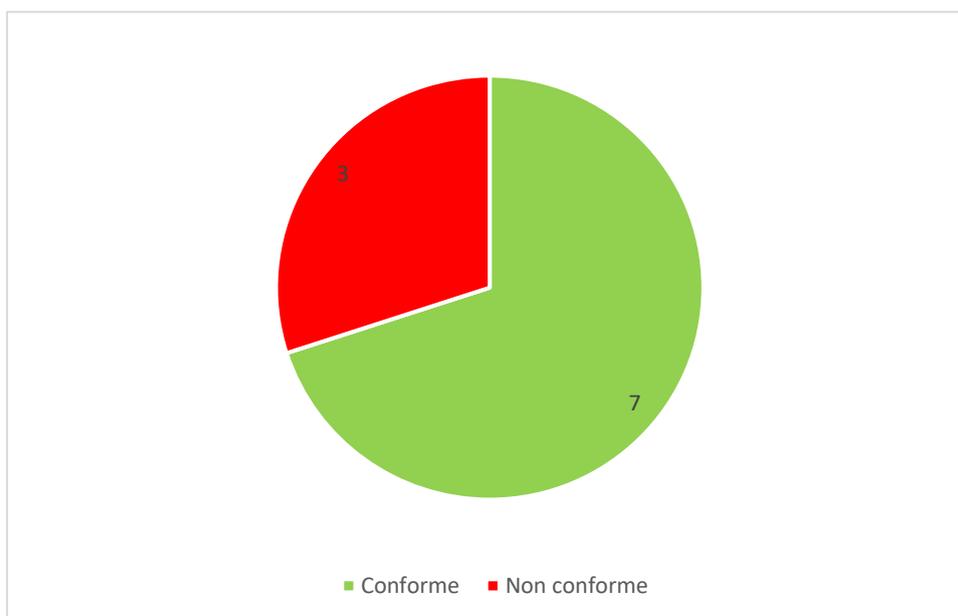
3.1. Le contrôle administratif

Trois des 10 voitures d'enfants étaient **non conformes** aux exigences reprises dans le livre IX du Code de droit économique (CDE). Pour 1 d'entre elles, le producteur n'a pas envoyé tous les documents demandés, il manquait l'identité et les coordonnées du producteur ainsi qu'une référence du produit et les avertissements de sécurité étaient absents. Une autre voiture d'enfants non conforme présentait un autocollant avec le nom d'un opérateur économique non concerné par cette voiture. Après vérifications, un autre opérateur économique a envoyé les documents demandés pour cette voiture d'enfant. Pour cette dernière, il manquait également la référence du produit et les avertissements de sécurité. La troisième voiture d'enfants non conforme ne présentait pas d'avertissements de sécurité.

Pour les 10 voitures d'enfants, les instructions d'utilisation et de montage étaient bien disponibles dans la langue de la région linguistique où le produit a été mis sur le marché.

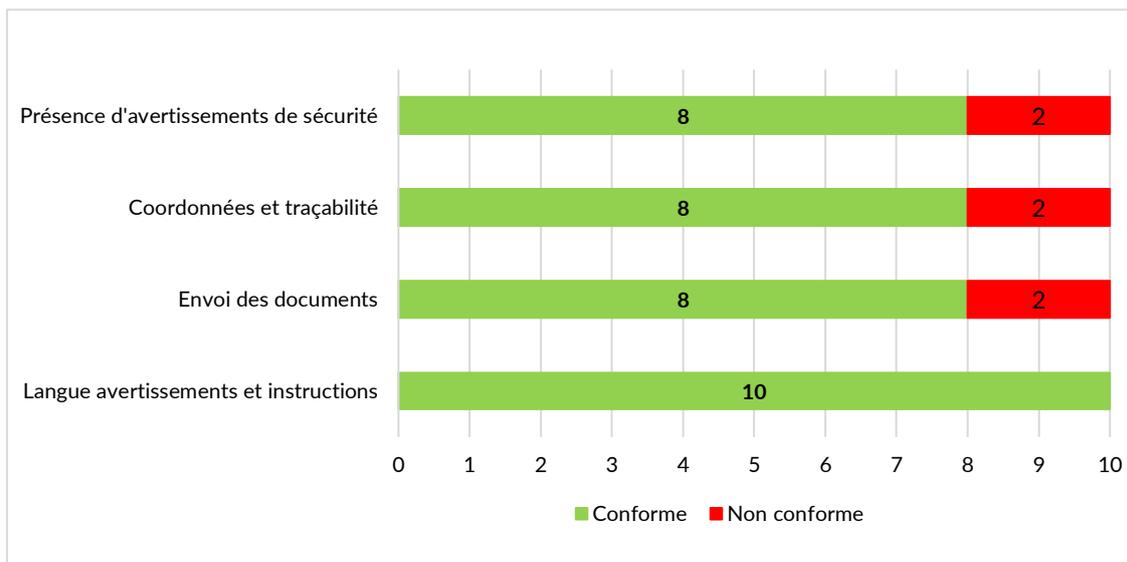
Les graphiques 1 et 2 montrent l'aperçu et les résultats du contrôle administratif des 10 poussettes selon les exigences du CDE.

Graphique 1. Aperçu du résultat du contrôle administratif selon le CDE



Source : SPF Economie.

Graphique 2. Résultats du contrôle administratif selon le CDE

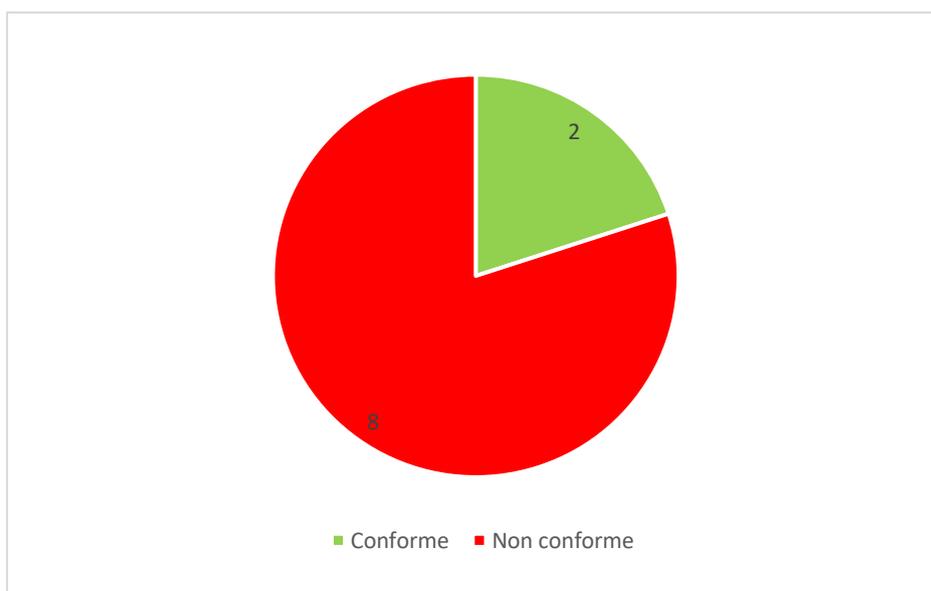


Source : SPF Economie.

Pour les exigences administratives prévues dans la norme EN 1888¹, 8 des 10 poussettes n'étaient pas conformes à la norme. Les références à la norme EN 1888 étaient mentionnées sur 7 de ces 8 poussettes (produit, emballage ou mode d'emploi). Par cette référence, le producteur déclare que son produit est conforme à toutes les exigences de la norme. Parmi ces 7 poussettes, de nombreux avertissements dans les instructions d'utilisation et certains marquages étaient présents mais pas explicitement formulés comme prescrit par la norme. Cela constitue une non-conformité à la norme mais ne représente pas un risque pour l'utilisateur. D'autres avertissements et marquages étaient, par contre, absents.

Les graphiques 3 et 4 montrent l'aperçu et les résultats du contrôle administratif des 10 poussettes selon les exigences de la norme EN 1888-1.

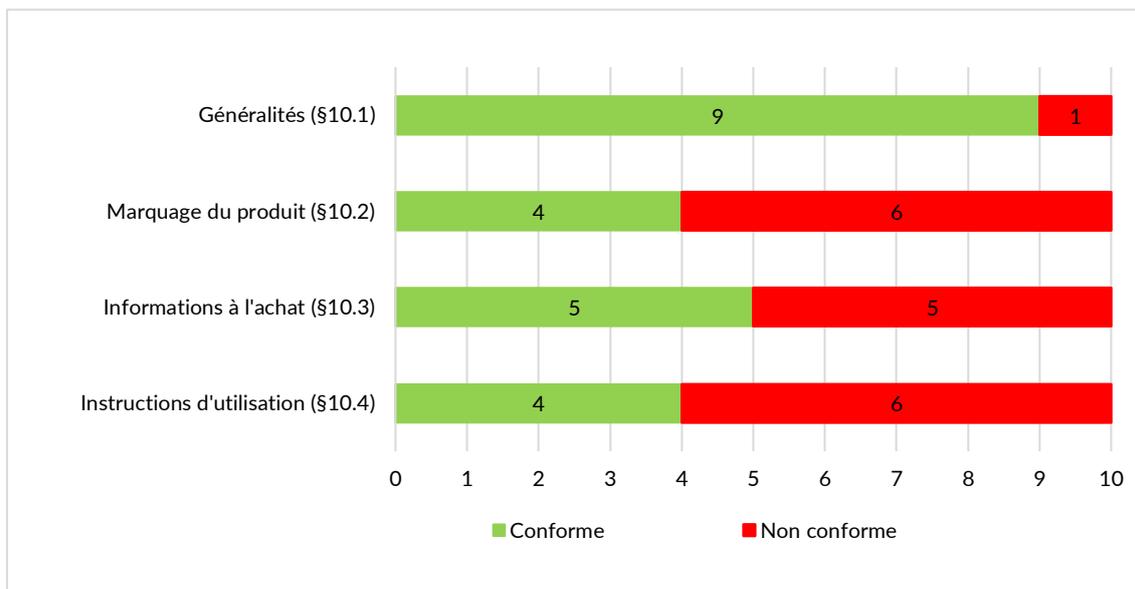
Graphique 3. Aperçu du résultat du contrôle administratif selon la norme EN 1888-1



Source : SPF Economie.

¹ Dans ce rapport, les références à la norme EN 1888-1:2018 (NBN EN 1888-1:2019) sont abrégées et notées EN 1888-1.

Graphique 4. Résultats du contrôle administratif selon la norme EN 1888-1



Source : SPF Economie.

3.2. Contrôle des exigences techniques

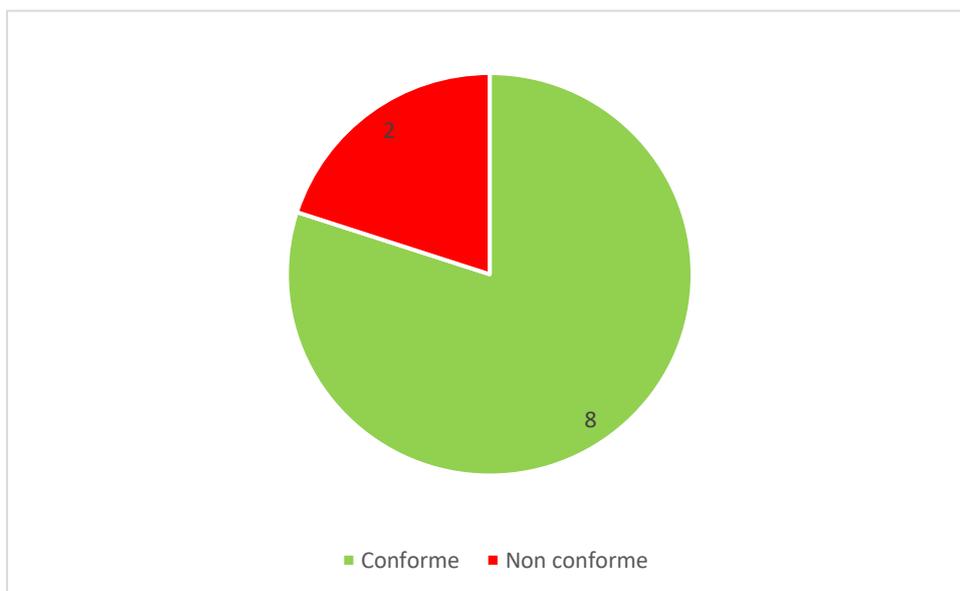
Les poussettes, quelles que soient leurs configurations, ont été testées par le laboratoire UL selon toutes les exigences du point 8 « Risques mécaniques » et selon le point 9 « Durabilité du marquage » de la norme EN 1888-1. Le graphique 5 montre l'aperçu des résultats et le graphique 6 détaille les résultats de ces tests.

Deux des 10 poussettes n'étaient pas conformes à certaines exigences de la norme EN 1888-1. Il s'agissait d'une poussette à siège fixe et d'une poussette convertible en landau. Des éléments des 2 poussettes non conformes ont été cassés lors du test d'intégrité structurelle (point 8.10 de la norme). La poussette convertible en landau présentait en plus les non-conformités suivantes :

- point 8.1.1 de la norme : le landau n'est pas adapté dès la naissance car aucune des conditions décrites dans la norme n'est remplie ;
- point 8.1.2 de la norme : la hauteur intérieure de la nacelle est inférieure à 180 mm requis par la norme lors de l'utilisation de l'adaptateur ;
- point 8.3.5 de la norme : pour les poussettes pouvant être pliées pour leur rangement ou leur transport avec la nacelle ou le siège attaché(e), le mécanisme de verrouillage ne remplit aucune des conditions décrites dans la norme

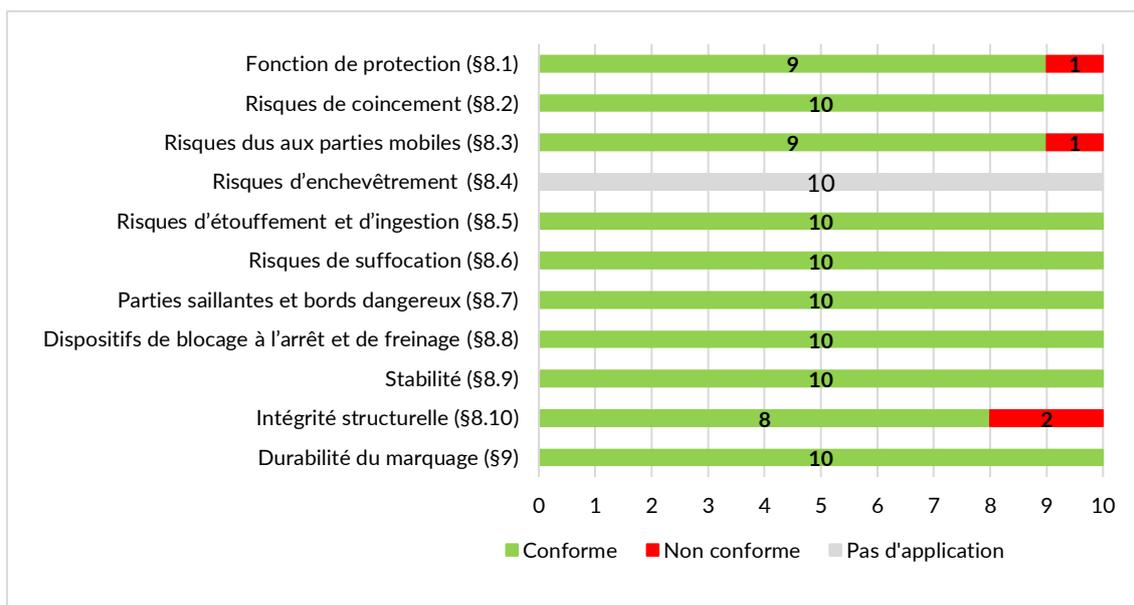
Les 10 poussettes étaient conformes au point 9 « Durabilité du marquage » de la norme EN 1888-1.

Graphique 5. Aperçu du résultat des tests des exigences techniques selon la norme EN 1888-1



Source : SPF Economie.

Graphique 6. Résultats des tests des exigences techniques (EN 1888-1 §§8 et 9)



Source : SPF Economie.

Certaines des poussettes échantillonnées lors de cette campagne pouvaient être converties en landaus. Les risques liés à ces produits convertibles ne sont pas correctement traités dans la norme EN 1888-1, en particulier les exigences relatives au système de harnais ou à la poignée de transport. Pour cette raison, des tests supplémentaires ont été réalisés sur les nacelles, en utilisant la norme EN 1466:2014, pour évaluer des caractéristiques telles que la présence d'un système de harnais ou de poignée(s) de transport. Parmi les 10 poussettes échantillonnées en Belgique, 1 seule des 3 poussettes convertibles en landau tombait dans le champ d'application de la norme EN 466 et a donc été testée. La nacelle testée était conforme aux exigences contrôlées.

3.3. Mesures correctives

Selon nos procédures, le SPF Economie a réalisé une analyse de risque sur la base des non-conformités et donc des dangers que présentent les produits testés. Cette analyse permet de

répartir les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels des mesures proportionnelles aux risques sont demandées par le SPF Economie :

- Aucune action si le produit est conforme aux exigences testées ;
- **Risque faible** : le producteur reçoit un avertissement et doit désormais mettre son produit en conformité avec la réglementation ;
- **Risque moyen** : le producteur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter son produit.
- **Risque élevé** : le producteur ne peut plus vendre son stock et doit retirer le produit du marché ou l'adapter ;
- **Risque grave** : le producteur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant de façon adaptée et efficace.

Parmi les 10 poussettes testées :

- 1 présentait un risque grave,
- 1 présentait un risque moyen,
- 5 présentaient un risque faible,
- 3 n'ont nécessité aucune action.

La poussette avec un **risque grave** présentait plusieurs non-conformités aux exigences administratives et techniques. Elle présentait des non-conformités à diverses exigences de la norme EN 1888-1. Celles-ci étaient liées au fait que, malgré que la poussette soit convertible en landau, elle ne remplissait pas les conditions pour être utilisée dès la naissance. De plus, la hauteur intérieure de la nacelle était insuffisante et le mécanisme de verrouillage n'était pas conforme. Au niveau des non-conformités administratives, il manquait un grand nombre de marquages et d'avertissements nécessaires à une utilisation sûre de la poussette. Le producteur a retiré la poussette du marché et l'a rappelée auprès des consommateurs.

La poussette convertible en landau a été notifiée dans le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations sur les produits dangereux Safety Gate² (A12/01370/23).

Tableau 1. Notification d'une poussette dans Safety Gate

Références	Photos	
Poussette convertible en landau « Stroller Grey melange » Safety gate : A12/01370/23 Marque : ? Modèle : Stroller Grey melange Référence : S319 Code EAN : 2000950600006		

² Safety Gate est le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations entre les États membres européens sur les produits dangereux à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux (anciennement appelé RAPEX)

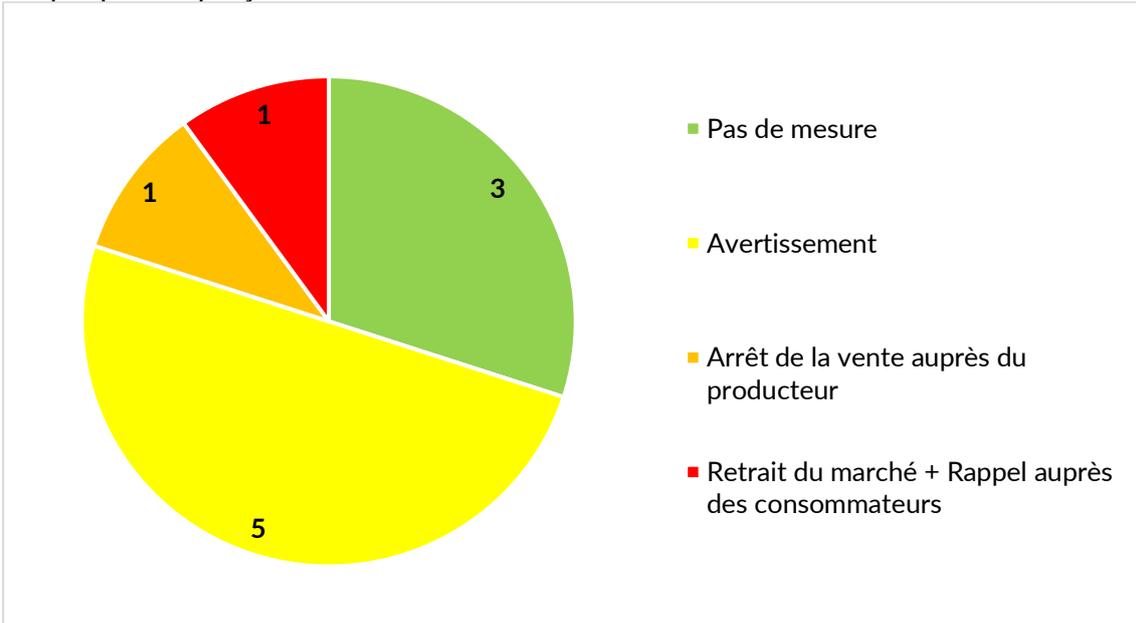
Références	Photos
	 <p data-bbox="619 741 751 768">Source : UL.</p>

La poussette avec un **risque moyen** présentait également des non-conformités aux exigences administratives et techniques. Elle présentait une non-conformité à une exigence de la norme EN 1888-1, à savoir le test sur une surface irrégulière. Ce test simule 3 ans d'utilisation de la poussette, en l'occurrence avec une masse d'essai de 15 kg. Lors de ce test, des rivets se sont cassés et les cadres transversaux arrière et inférieur de la poussette se sont rompus. Ces résultats montrent une faible qualité de la construction de la poussette mais un risque moyen pour la sécurité. Au niveau des non-conformités administratives, il manquait également des marquages et des avertissements pour une utilisation sûre de la poussette.

Les 5 poussettes avec un **risque faible** présentaient uniquement des non-conformités administratives à la norme EN 1888-1. Il manquait certains marquages et avertissements pour une utilisation sûre de la poussette. Les producteurs ont été informés de ces non-conformités.

Le graphique 4 illustre les mesures demandées aux producteurs.

Graphique 7. Aperçu des mesures correctives



Source : SPF Economie.

4. Conclusion

D'après les vérifications administratives et les tests techniques effectués lors de cette campagne, 2 des 10 voitures pour enfants pesant jusqu'à 15 kg prélevées sur le marché belge présentaient à la fois des non-conformités techniques et administratives. La première a été évaluée comme présentant un risque grave tandis que la seconde présentait un risque moyen. 6 des 8 autres poussettes présentaient uniquement des non-conformités administratives. 5 d'entre elles ont été évaluées comme présentant un risque faible. La 6^e a été évaluée comme étant conforme à l'obligation générale de sécurité. Deux des 10 voitures d'enfants étaient conformes aux exigences techniques et administratives contrôlées.

Les producteurs des produits présentant un risque ont été avertis de nos conclusions et ont été priés de prendre les mesures nécessaires.

Toutes les mesures correctives seront suivies et contrôlées.

Le SPF Economie suivra également les produits qui seront notifiés dans le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations sur les produits dangereux Safety Gate³ par les autres pays participants. Nous vérifions ainsi que les mesures correctives nécessaires sont prises en Belgique.

De plus amples informations sur cette activité figureront dans le rapport final de la campagne européenne sur le [portail Safety Gate](#) de la Commission européenne.

³ Safety Gate est le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations entre les États membres européens sur les produits dangereux à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux (anciennement appelé RAPEX)

5. Consignes de sécurité

Conseils pour les consommateurs

- Ne laissez jamais l'enfant sans surveillance dans une poussette ou un landau.
- Attachez toujours l'enfant dans sa poussette.
- Assurez-vous que les dispositifs de verrouillage sont enclenchés avant utilisation.
- N'utilisez pas la protection contre la pluie en été comme protection contre le vent. L'enfant pourrait avoir trop chaud.
- Prêtez une attention particulière aux avertissements, marquages et modes d'emploi de ces produits.
- Lisez et suivez attentivement les instructions d'assemblage car des blessures peuvent survenir si les produits ne sont pas assemblés correctement.
- Faites attention aux emballages en plastique. Tenez-les hors de portée des enfants.
- Enregistrez votre produit pour recevoir l'information en cas de rappel de ce produit.
- Arrêtez immédiatement d'utiliser un produit rappelé pour des raisons de sécurité. Consultez le [portail Safety Gate](#).

Conseils pour les producteurs

- **Fabriquez ou importez uniquement des produits sûrs.** La sécurité des enfants doit être la priorité absolue.
- **Respectez toutes les exigences légales.** Assurez-vous que les produits répondent à l'obligation générale de sécurité.
- **Connaissez les produits que vous vendez.** Informez-vous sur les exigences de sécurité applicables à vos produits.
- Assurez-vous que les modes d'emploi fournis avec les produits soient corrects, clairement illustrés et traduits dans la ou les langue(s) du pays de vente.
- La **traçabilité des produits** est une exigence obligatoire. Les voitures d'enfants doivent être marquées d'un numéro de référence, de lot, de série ou de modèle ou d'un autre marquage permettant leur identification.
- Référez-vous aux normes. Un produit est présumé sûr lorsqu'il est conforme à une norme dont les références sont publiées au Journal Officiel de l'Union européenne pour les dangers couverts par cette norme. Si elles ne sont pas référencées, elles peuvent néanmoins être utilisées pour évaluer la conformité à l'obligation générale de sécurité. Lorsqu'il n'y a pas de norme spécifique pour un produit, évaluez les risques liés à celui-ci et utilisez des exigences pertinentes de normes existantes.
- **Anticipez les éventuels rappels de produits.** Expliquez clairement aux consommateurs comment ils peuvent enregistrer les produits qu'ils achètent afin de recevoir des informations sur les actions de rappel éventuelles. Faites en sorte que les avis de rappel soient clairs et accessibles.
- **Informez-vous** sur les changements législatifs à venir avec le règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits qui remplacera la directive européenne sur la sécurité générale des produits. Le nouveau règlement sera applicable à partir du 13 décembre 2024.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be